
Séance du lundi 05 septembre 2022

Membres en exercice :
15

Date de la convocation: 01/09/2022

Présents : 13

L'an deux mille vingt-deux et le cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du Conseil Municipal

Votants: 15

Présents : Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Virginie FONGARO, Christine MOREL, Alexandre PACHOUTINSKY, Alda PENALA, Sylvain RIVIER, Chantal ROLLAND, Claude SANTORO

Secrétaire de séance:
Edith ESCOURROU

Représentés: Anthony LOPEZ, Michel LOPEZ

Excusés:

Absents:

Objet: Mise à disposition gratuite d'un logement UKRAINE - DE_2022_829

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux, leur souhait de soutien solidaire pour les ukrainiens déplacés sur le territoire national. A cette fin, une convention de mise à disposition précaire gratuite d'un logement meublé jusqu'au 31/07/2023 a été signée.

Le logement est situé 2, rue des chevaliers - Ce logement de type T3 comprend :

- Un rez-de chaussée : accès par une buanderie (local permettant un stockage)
- Un appartement de Trois pièces + cuisine + salle de bain :

L'hébergement sera occupé par la famille de Madame Mariia RODRIHES KORONADO.

L'occupant reconnaît expressément que la Loi en matière de baux de location pour résidence principale n'est pas applicable à la présente convention.

L'occupant occupe les lieux à titre gratuit et à partir de la date ci-dessus et pour la durée de la mise à disposition gratuite du logement, la collectivité prend en charge :

- La consommation d'eau, de gaz, d'électricité et autres, y compris la location et le coût des compteurs, les frais de raccordement et tous les impôts mis ou à mettre sur les lieux occupés,
- La souscription de l'assurance responsabilité civile et location obligatoire de la famille
- Les charges d'entretien du logement et des équipements mis à disposition

La location prendra fin dès que le motif pour lequel elle a été conclue est réalisé (dès lors du retour possible en Ukraine) par résiliation express de l'occupant sans préavis et au plus tard au 31/07/2023.

Au-delà de la période de mise à disposition gratuite, une prorogation pour de courtes périodes est possible, à la demande de l'occupant. Ces prorogations feront l'objet d'une convention de mise à disposition précaire de l'appartement moyennant le versement d'une indemnité pouvant comprendre la prise en charge des contrats énergie, eau, assurance par l'occupant.

Le montant de cette indemnité fera l'objet d'une délibération du conseil municipal afin de prendre en compte l'évolution de la situation sociale et financière de l'occupant.

Pour rappel, le caractère précaire de la convention et des éventuelles prorogations implique qu'il puisse y être mis fin sans préavis.

L'occupant ne peut céder, en tout ou en partie, l'usage du logement ou d'une partie de logement visé à l'article 1, sans accord préalable et écrit du propriétaire.

Ayant pris connaissance des termes de la convention, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité la mise en place de cette convention et la prise en charge financière qui en découle.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré Affichage le mercredi 28 septembre 2022

Madame le Maire

Béatrice BORT

